MAIRIE DE PINET

CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2025

COMPTE RENDU DE SEANCE

1 Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2 ALSH vacances de février : Participation des familles
3 PPGDID commune 2025
4 Participation financière de la commune à la sortie « Bowling de Agde » en partenariat avec les communes de Pinet et Pomerols
5 Amélioration du réseau pluvial et financement par emprunt
6 Construction Restaurant Scolaire : Validation du projet travaux d'électricité sous maitrise d'ouvrage d'Hérault Energies et demande de financement
7 Demande de subvention pour les travaux de restauration des vitraux de l'Eglise Saint Siméon le Stylite
8 Demande de subvention pour la pose de raquette en cuivre et la restauration des vitraux de l'Eglise Saint Siméon le Stylite

Questions diverses

1- Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu du dernier conseil municipal envoyé avec la convocation

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2- ALSH Vacances de février : Participations famille.

Dans le cadre des animations et des sorties organisées sur les temps de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires, Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation aux familles pour chaque activité qui nécessite une intervention extérieure ou une sortie payante, comme il en est l'usage dans de nombreux centres de loisirs.
Ainsi, à l'occasion des activités qui auront lieu durant les vacances de février, il est proposé au Conseil municipal de demander une participation aux familles, dont les montants suivent :

							50%	**60%**		
Sortie	DATE	Coût du transport	Prix par personne	Nombre d'enfants	Prix total entrées	Coût total sortie	Part famille transport	Part Famille entrée	Total part famille par enfant	Arrondis Part Famille
Europark	**20/02/25**	**246.00 €**	**9.65 €**	**40**	**386.00 €**	**632.00 €**	**3.08 €**	**5.79 €**	**8.87 €**	**8.50 €**
Kapla	**26/02/25**	**00 €**	**10.50 €**	**40**	**420.00 €**	**420.00 €**	**5.25 €**	**0.00 €**	**5.25 €**	**5.00 €**

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la participations famille pour les vacances de février 2025

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Avis de la révision du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs dans le cadre de la conférence intercommunale du Logement Herault Méditerrannée : (cf. Annexe 1 révision PPGDID-CAHM)

Il est rappelé que les politiques d'attribution de logement sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à l'Urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.

La loi ELAN, n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a mis en place deux réformes importantes pour la procédure d'attributions de logements sociaux, à savoir la généralisation de la cotation dans les principaux EPCI, et la généralisation complète de la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), a repoussé au 31 décembre 2023 la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. Date limite à laquelle les PPGDID devaient intégrer ce dispositif.

Pour rappel, la Conférence Intercommunale du logement (CIL) de la CAHM a été mise en place en Mars 2017, elle vise à améliorer la gestion des logements sociaux en favorisant équité, transparence et diversité sociale.

Les orientations de la CIL sont déclinées dans une convention intercommunal d'attribution (*CIA – signée en novembre 2021*).

Puis dans un document plus opérationnel nommé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (*PPGDID – adopté le 3 décembre 2018*). Le PPGDID vise à améliorer la gestion et l'information concernant les demandes de logement social, en assurant transparence, équité, et collaboration entre les acteurs locaux.

Lors de l'approbation de ce PPGDID le système de cotation de la demande était un dispositif facultatif. Il avait été décidé de ne pas le mettre en place.

Afin de se mettre en conformité avec la Loi, la CAHM a lancé un travail partenarial avec les communes et les bailleurs sociaux en 2023 qui a abouti à la proposition d'une grille de cotation.

Cette grille a été présentée en CIL du 4 décembre 2024 et a été validée par tous les membres présents.

VOTE	Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable, cette grille ayant été présentée en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 4 décembre 2024, validée par ses membres et intégrée au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), dont la révision est annexée.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- Participation Financière de la commune à la sortie « Bowling de Agde » en partenariat avec les communes de Pinet et Pomerols :

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une sortie au Bowling/Laser Game de Agde qui aura lieu aux vacances de Pâques durant un après-midi.
Le prix d'entrée s'élève à 19.30 € par enfant, auquel il faut ajouter le coût de transport, soit 245.00 €. La participation demandée, aux jeunes Pinétois de 12 à 17 ans, serait de 8.00 € par personne, la municipalité prendrait en charge 11.30 € par personne résidant à PINET, ainsi que le coût du transport.
Le nombre de places est limité à 40 enfants (20 Pinétois, 20 Pomérolais).

- 7 pistes de 6 joueurs sur chacune et au fur et à mesure il y aurait 7 jeunes qui iraient faire la partie de laser qui dure 20mn jusqu'à ce que tous passent.
- En tout il y en aurait pour 1h30. On peut rajouter si nous le voulons 1 partie de plus de bowling pour 5.90€ par personne.
- Bus = 245€ (moitié/moitié avec Pomérols), Bowling = 536€ (pour 40 jeunes 20 chacun) + deuxième partie de bowling = 236€, recette 8€x40= 320€
- 781(245 + 536) + 236 = 1017€ - 320€ = 697€ (soit 348.50€ par Mairie pour un après-midi pour 2 parties de bowling + 1 partie de laser game).

Le paiement ne peut s'effectuer uniquement par chèque bancaire à l'ordre du trésor public.

Cette année, cette sortie est organisée de manière commune avec la Mairie de POMEROLS.
POMEROLS porterait l'opération sur le plan financier. La répartition de la prise en charge et la détermination de la somme due par la Commune de PINET au profit de la Commune de POMEROLS sera réalisée de manière suivante :

(Prix total du transport + Prix total des entrées) x Nombre de personnes résidents Pomérols
Nombre total de participants (enfants + encadrants)

VOTE	**ACCEPTE** l'organisation d'une sortie conjointe avec la Commune de POMEROLS **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mandater le coût total du transport et le coût total de réservation des places pour les résidents de la commune de PINET auprès de la commune de POMEROLS **AUTORISE** Monsieur Le Maire à recouvrer la part familles auprès des résidents de la Commune de PINET pour un montant de 8.00 €, uniquement par chèque bancaire **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, et financiers se rapportant à cette décision

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- <u>Amélioration du réseau pluvial et financement par emprunt :</u>

Vu l'étude hydraulique réalisée en 2022,
Vu les épisodes pluvieux ayant occasionné des désordres sur certaines voiries et habitations,
Vu la nécessité de renforcer le réseau de collecte des eaux pluviales aux endroits les plus sensibles, conformément aux préconisations techniques de l'étude,
Considérant que ces travaux ont déjà débuté et sont réalisés sous convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Bas Languedoc, qui assure la conduite de ces travaux et la rénovation de la distribution d'eau potable en parallèle, dans un souci de mutualisation des moyens techniques et de réalisation d'économies d'échelle,
Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 464 065 € TTC, sans possibilité de récupération de FCTVA,
Considérant que cette opération ne bénéficie d'aucune subvention

Il est proposé au Conseil Municipal :

VOTE	1. D'approuver le recours à un prêt pour financer les travaux d'amélioration du réseau pluvial, pour un montant de 464 065 € TTC. 2. Autoriser la souscription d'un emprunt pour financer ces travaux, et solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour la mise en place de ce prêt, dont le taux d'intérêt sera compris entre 3,30 % et 3,50 %, en fonction du taux en vigueur à la date de la demande de financement. Actuellement, les taux sont toujours en cours de négociation. Les échéances d'amortissement et des intérêts seront trimestrielles. Le mode d'amortissement retenu sera le mode constant. La durée de l'emprunt sera déterminée en fonction du taux le plus avantageux, pouvant s'étendre sur 15, 20 ou 25 ans, selon la meilleure option financière au moment de la souscription. 3. Donner tout pouvoir au Maire pour la validation du contrat de prêt, la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération et pour accomplir toutes les démarches administratives liées à ce financement.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6- <u>Construction Restaurant Scolaire : Validation du projet travaux d'électricité sous maitrise d'ouvrage d'Hérault Energies et demande de financement</u>

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La nécessité d'engager des travaux d'électricité pour la construction de la cantine scolaire,
- L'estimation financière de l'opération s'élevant à **77 239.31 € HT** (cf Annexe Financière à la convention N°CF/2025/008)
- Financement par Hérault Énergies (fonds propres et/ou financeurs) à hauteur de **69 515.38 € HT.**
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies pour **14 043.51 €**
- La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : **7723.93 €**

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION N° CF/2025/008

PINET

Extension C4 Restaurant scolaire

N° d'opération : 2025-0018 - NB

DOSSIER ELECTRICITE							
Etudes et travaux *HT*	Forfaits définitifs MOA *HT*	Forfaits définitifs MOE *HT*	**Total Opération** *HT*	**Total Opération** *TTC*	TVA déduite par HE	**Financement**	**Dépense à inscrire par l'Établst public au budget**
70 217,56	2 808,70	4 213,05	77 239,31	**91 282,82**	14 043,51	**69 515,38**	**7 723,93**

*Financement

Hérault Energies : 69 515,38

Soit :

91 282.82 € TTC (total opération)
-
14 043.51 € (TVA déduite par HE)

= 77 239.31 € HT
-
69 515.38 € (financement HE)

= **7723.93€ de reste à charge pour la commune**

Il est proposé au Conseil Municipal :

VOTE	• Approuver le plan de financement présenté par le Maire. • Autoriser le Maire à signer la convention financière avec Hérault Energies, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, dans la limite d'un supplément de 20 % par rapport au montant prévisionnel adopté ce jour (cf. Annexe) • S'engager à inscrire au budget de l'année 2025 de la collectivité : o en dépense, chapitre 21 article 21534 : une enveloppe de 10 000.00 € pour couvrir d'éventuelles dépenses imprévues

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7- <u>Demande de subvention pour les travaux de restauration des vitraux de l'Église Saint Siméon le Stylite</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences communales en matière de patrimoine,

Vu les travaux engagés depuis 2022 pour la restauration et la protection des vitraux de l'Église Saint Siméon le Stylite,

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée chaque année auprès du service « Petit Patrimoine » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM),

Considérant que :

- En 2022, une première phase des travaux a permis la restauration des cinq vitraux du chœur,
- En 2023, ces vitraux ont été équipés de raquettes de cuivre pour les protéger des intempéries tout en permettant une circulation d'air,
- En 2024, la rosace et les trois vitraux de l'aile sud ont également été munis de ces dispositifs de protection,

Considérant que la CAHM a accordé à la commune une subvention de 4 625 euros correspondant à 50 % du coût des travaux,

Considérant que la facture des travaux a été réglée au vitrailliste en fin d'année 2024 et qu'il convient d'engager la démarche officielle pour percevoir cette subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE	• Approuve la demande de subvention auprès de la CAHM pour les travaux de restauration et de protection des vitraux de l'Église Saint Siméon le Stylite • Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8- <u>Demande de subvention pour la pose de raquette en cuivre et la restauration des vitraux de l'Eglise Saint Siméon le Stylite</u>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état des travaux de restauration de l'Eglise Saint Siméon le Stylite et de la nécessité de poser des raquettes en cuivre sur la rosace et de restaurer les trois vitraux de l'aile nord, propose ce qui suit :

Considérant :

- La fin des travaux de restauration de l'Eglise Saint Siméon le Stylite, avec la pose de raquette en cuivre sur la rosace et les trois vitraux de l'aile nord,
- Le devis présenté par le vitrailliste s'élevant à un montant total de 12 804 euros,
- La possibilité d'obtenir une subvention de 5 000 euros maximum auprès de la Communauté d'Agglomération du Haut-Médoc (CAHM) pour la restauration de petit patrimoine,
- La date limite de soumission du dossier de demande de subvention étant le 31 mai prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VOTE	• D'approuver la demande de subvention auprès de la CAHM et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires • D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention de 5 000 euros auprès du service « Petit Patrimoine » de la CAHM pour la réalisation des travaux de pose de raquette en cuivre et de restauration des vitraux de l'Eglise Saint Siméon le Stylite • De prévoir la remise du dossier de demande de subvention avant la date limite du 31 mai 2025

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour information :

Madame Marion MARI est arrivée en séance lors de l'examen du point n°5 de l'ordre du jour.
En conséquence, elle est notée comme absente pour les points 1 à 4 et n'a pas pris part aux votes correspondants.
À partir du point n°5, elle a participé aux débats et aux votes des délibérations restantes.